CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE MANIFESTATION CULTURELLE

RETRAITE AUX FLAMBEAUX – LUNDI 13 JUILLET 2026

Arrêté n°257 – JUIN 2026 – ST

RP/TP

Le Maire de la Ville de Caudry,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.417-10, L.325-1 et R.325-12 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le Livre I, quatrième partie relative à la signalisation de prescription ;

Vu la demande présentée le **09 juin 2026** par la **Commission Municipale des Fêtes de Caudry** en vue d'organiser la ***Retraite aux Flambeaux*** le **lundi 13 juillet 2026** ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique lors du déroulement de cette manifestation ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation ;

Considérant qu'il convient de faire respecter par les services de police les consignes élaborées par la Commission Municipale des Fêtes à l'occasion de la **« retraite aux flambeaux »** qui se déroulera le **lundi 13 juillet 2026.**

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par le cortège, de la Rue Saint-Gall à la Base de Loisirs.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la « retraite aux flambeaux », la circulation sera interdite **le lundi 13 juillet 2026 dès 21 h 30**, sur le parcours ci-après

Rassemblement à 21h45 Rue Saint Gall
Itinéraire :
* Rue Saint Gall
* Rue de Fourmies
* Rue Aristide Briand
* Place de Gaulle
* Rue Roger Salengro
* Rue Gambetta
* Rue Léonce Bajart
* Rue de Cambrai

Arrivée Base de Loisirs vers 22h30 où sera proposé un spectacle pyrotechnique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION
La Commission Municipale des Fêtes est autorisée à organiser une manifestation culturelle dénommée « **retraite aux flambeaux** » **le lundi 13 juillet 2026 de 21 h 30 à 22 h 30.**

À cette occasion, l'occupation temporaire du domaine public communal est autorisée pour les besoins de la manifestation, notamment pour :

• le déroulement du défilé et du cortège ;

• la mise en place des dispositifs de sécurité et de protection du public.

Cette occupation est accordée à titre précaire et révocable et devra respecter les dispositions du présent arrêté ainsi que l'ensemble de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 - CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Afin de permettre le bon déroulement de la « retraite aux flambeaux », la circulation sera interdite **le lundi 13 juillet 2026 dès 21 h 30**, sur le parcours ci-après

Rassemblement à 21h45 Rue Saint Gall
Itinéraire :
* Rue Saint Gall
* Rue de Fourmies
* Rue Aristide Briand
* Place de Gaulle
* Rue Roger Salengro
* Rue Gambetta
* Rue Léonce Bajart
* Rue de Cambrai

Arrivée Base de Loisirs vers 22h30 où sera proposé un spectacle pyrotechnique.

L'ENSEMBLE DES VOIES accédant au parcours seront temporairement fermées à la circulation par la mise en place de barrages aux intersections suivant le parcours joint en annexe

L'accès sera maintenu aux véhicules de secours, de sécurité et aux services publics en cas de nécessité.

Le cortège sera encadré par un véhicule de la Police municipale en tête, un véhicule de la Ville ainsi que deux agents de surveillance de la voie publique (ASVP) en fermeture de cortège.

ARTICLE 4 – PROTECTION DU PUBLIC

Les spectateurs devront demeurer en dehors de l'emprise réservée au défilé et se conformer aux consignes données par les organisateurs, les agents de sécurité, les agents de la Police municipale et les forces de l'ordre.

Il est interdit au public de pénétrer sur le parcours du cortège, de s'approcher des véhicules d'accompagnement ou éléments mobiles du défilé, sauf autorisation expresse des organisateurs ou des services de sécurité.

Toute personne ne respectant pas ces prescriptions pourra être invitée à quitter les lieux ou faire l'objet des mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire, les dispositifs de protection nécessaires seront mises en place et entretenus par les services municipaux.

ARTICLE 6 – MESURES DE SÉCURITÉ

L'organisateur devra mettre en œuvre l'ensemble des moyens matériels nécessaires à la sécurisation de la manifestation, notamment les dispositifs anti-intrusion, barrières, véhicules de protection ou tout autre équipement prescrit par les autorités compétentes.

Ces dispositifs demeurent à la charge et sous la responsabilité exclusive de l'organisateur.

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, le Maire pourra suspendre ou retirer l'autorisation accordée.

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Tout manquement au présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation et donnera lieu aux sanctions prévues par la réglementation.
Les véhicules stationnant en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 8 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Caudry, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification,
- et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans le même délai.

Le recours contentieux peut être déposé :

- par voie postale,
- ou par voie électronique via l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr

ARTICLE 9 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10- PUBLICITÉ

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site au moins sept (7) jours avant son entrée en vigueur, conformément aux dispositions réglementaires relatives à la signalisation temporaire et à la réglementation du stationnement.
Il sera également consultable sur le site de la Commune : http://caudry.fr

ARTICLE 11 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Caudry, Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Vice-Président de la Commission des Fêtes

Fait à Caudry, le 09 juin 2026

Pour le Maire et par Délégation

L'Adjoint

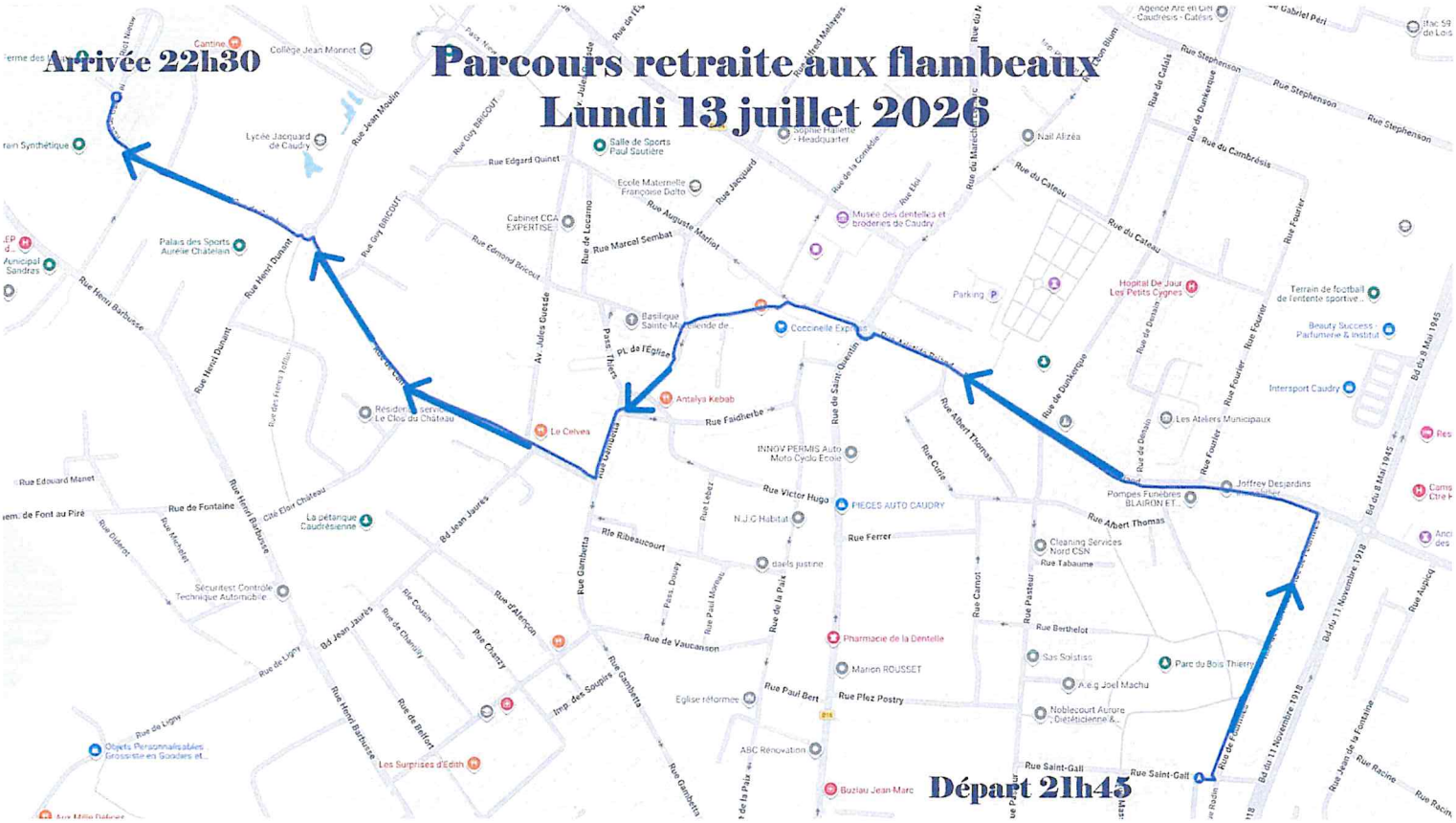
Marc DEVIENNE

VILLE DE CAUDRY (Nord) 59540 Services Techniques

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

Arrêté n°257 – JUIN 2026 – ST



VILLE DE CAUDRY
Place du Général De Gaulle - BP 10199 - 59544 CAUDRY CEDEX

☎ 03.27.75.70.00 - Fax: 03.27.75.70.01
http://www.caudry.fr